

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 15 janvier 2020

Le mercredi 15 janvier 2020, à 19H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint-Pardoux, Commune de Saint-Pardoux-le-Lac, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER**, M. Daniel RILLER est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 06/01/2020

PRESENTS : MME PETIT ; M. GUILLOIS ; M. RUMEAU ; MME MATHIEU-MARTIN ; M. GERMANAUD ; MME VAZEILLE ; M. MARTIN ; MME LESTER ; M. BARAUD ; M. CREYSSAC ; M. FAURE ; M. PUIGRENIER ; M. GUINARD ; M. LARDILLIER ; M. AUVIN ; M. RILLER ; M. DUBOIS ; M. MAILLOCHON ; M. BAYLE.

POUVOIR(S) :

M. LATREILLE a donné pouvoir à M. GERMANAUD
MME CACAUD a donné pouvoir à MME MATHIEU-MARTIN
MME PEYRESBLANQUES a donné pouvoir à M. GUINARD
M. HUBERT a donné pouvoir à M. BAYLE

ABSENTS EXCUSES : M. MONDAMERT, MME CHARRIER

ABSENTS: M. BERGER ; MME ROBY

Le Président demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- 1) Mise en œuvre des opérations collectives de rénovation des façades des immeubles d'habitation privée en centre-bourg

DOCUMENTS DISTRIBUES LORS DE CETTE SEANCE :

- Courrier destiné à la société NCI-ENVIRONNEMENT, en date du 28/12/2019

Le Procès-verbal du 14/11/2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2020-01-001

Objet : Admission en non valeur et créances éteintes – Budget principal et budget annexe « Politique Jeunesse »

Le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire qu'il a reçu un état du Centre des Finances Publiques de Bessines/Gartempe faisant apparaître des pertes sur créances irrécouvrables, dont voici le détail :

BUDGET PRINCIPAL

OBJET	Article comptable	Montant en Euros
Redevance d'enlèvement des	6541	3 808,91
Ordures ménagères / SPANC	6542	137,62
TOTAL		3 946,53

BUDGET ANNEXE « POLITIQUE JEUNESSE »

OBJET	Article comptable	Montant en Euros
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	6541	1 079,03
	6542	468,16
TOTAL		1 517,19

Le Président soumet ces demandes à l'assemblée, il précise également que si la décision est d'annuler les titres correspondants, cela traduira par une dépense à l'ordre du Centre des Finances Publiques.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour faire établir les mandats comptables et toutes formalités nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION n° 2020-01-002

Objet : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Tarification 2020

Le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables à compter du 1er Janvier 2020.

Le Président propose de conserver les tarifs appliqués en 2019 : soit avec une valeur du coefficient 1 à 105 € (base de collecte hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** la valeur du coefficient 1 à 105 Euros pour l'exercice 2020, (base : collecte hebdomadaire)
- **ADOPTE** la grille de tarification 2020 annexée à la présente délibération.

TARIFICATION R.E.O.M. - Année 2020

CRITERES	Code <i>quantité</i>	Coef	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
			collecte hebdo H	collecte bi-hebdo H x 1,5	hebdo + été H x 1,085
Coef 1 = 105 €					
Personne seule	1	1	105	158	113
Deux personnes	2	1,5	158	237	171
Trois personnes	3	1,8	189	283	205
Quatre et plus	4	2	210	315	227
Résidence secondaire	5	1,2	125	189	136

CAMPINGS

Tarif nuitées : 2011

(Euros) Coef 1 = 105 €

Collecte hebdo :

Habitats légers (caravane, abri de jardin, mobil home, yourte...)	6	0,5	53	79	57
Chambre d'hôte (foyer inclus)	7	2,1	221	331	239
Gîte rural	8	1	105	158	113
Hôtel	9	2,2	231	346	250
Commerçants-artisans (pas de conteneur)	10	1,8	189	283	205
1 conteneur 340 litres	11	3	315	472	341
1 conteneur 500 litres	12	4	420	630	455
1 conteneur 660 litres	13	5	525	787	569
1 conteneur de 770 litres	14	6	630	945	683
2 " 770 litres	35	12	1260	1890	1367
3 " 770 litres	36	18	1890	2835	2050
4 " 770 litres	37	24	2520	3780	2734
5 " 770 litres	38	30	3150	4725	3417
6 " 770 litres	39	36	3780	5670	4101
Etablissements : administratif / commercial	21	1,5	158	237	171
Centre Equestre	22	2	210	315	227
Profession libérale	25	1	105	158	113
Profession libérale + foyer 1 pers	40	1,8	189	283	205
Profession libérale + foyer 2 pers	41	2	210	315	227
Profession libérale + foyer 3 pers	42	2,5	263	394	285
Profession libérale + foyer 4 pers	43	2,8	294	441	318
Maison médicale	44	1	105		
Commerçants-artisans + foyer 1 pers	31	2	210	315	227
Commerçants-artisans + foyer 2 pers	32	2,5	263	394	285
Commerçants-artisans + foyer 3 pers	33	2,8	294	441	318
Commerçants-artisans + foyer 4 pers	34	3	315	472	341
Communes < 300 habitants	15	12	1260	1890	1367
Communes 300-600 habitants	16	24	2520	3780	2734
Communes 600-1 000 habitants	17	36	3780	5670	4101
Communes 1 000-2 000 habitants	18	48	5040	7560	5468
Communes > 2000	19	60	6300	9450	6835
TARIFICATION / activité professionnelle : commerce, artisanat ou profession libérale					
<i>* habitation & activité professionnelle même adresse</i>					
=> 1 facture : foyer + activité professionnelle			2 adresses différentes		
			=> 2 factures - une pour le foyer, - une pour l'activité		

X = valeur coef 1 X coef 2 pers

$$365 \times 2$$

soit $105 \text{ €} \times 1,5 = 0,215$

$$365 \times 2$$

Collecte bi-hebdo :

X = valeur coef 1 x coef 2 pers
1,5

$$365 \times 2$$

soit $105 \text{ €} \times 1,5 \times 1,5 = 0,323$

$$365 \times 2$$

Station Lac St Pardoux

α base = tarif conteneurs x 1
mois

12

DELIBERATION n° 2020-01-003

Objet : Adoption du R.P.Q.S. du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018

Le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un

délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ils doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION n° 2020-01-004

Objet : Lancement Procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche « La Marmaille » - Remplace la délibération n° 2019-03-007

Le Président expose les différents modes de gestion possibles de la Micro-Crèche «La Marmaille» aux membres du Conseil, à savoir la production immobilisée ou la Délégation de Service Public (D.S.P.).

Compte tenu de la spécificité notamment technique liée à la gestion de ce type de structure, ainsi que la volonté d'offrir à toutes les familles du territoire un service de qualité, le recours à une délégation de service public semble être la solution la plus appropriée.

Selon l'article L.1411-1 du C.G.C.T modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018, article 6. « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016, relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui a fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix »

Le délégataire choisi sera chargé de la gestion de la Micro-Crèche « La Marmaille », située à Châteauponsac, à ses risques et périls. Il garantira l'offre d'accueil, le bien être physique et affectif des enfants, le prix de revient des équipements dans le respect de la réglementation Petite Enfance en vigueur et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Vienne.

La Communauté de communes sera amenée à participer financièrement à la gestion de la structure en contrepartie des contraintes de service public.

Enfin, le Président rappelle que la première D.S.P. conclue pour quatre ans était de type affermage et que cette solution s'est avérée positive.

En conséquence, le Président propose au Conseil communautaire d'opter sur une démarche de D.S.P. et de lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1410-1 modifié par n° 2018-1074 du 26/11/2018, article 6 ; L1410-3 modifié par la Loi 2019-1461 du 27/12/2019, article 65 ; L.1411-1 modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018, article 6 ; et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, le Président propose qu'une commission de concession « Crèche » soit mis en place et soit identique à la commission Appel d'Offres et Ouverture de plis.

Le Conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère favorablement sur le choix d'une procédure de D.S.P. de type affermage pour la gestion de la Micro-Crèche « La Marmaille » et la constitution de la commission de concession « Crèche » et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.

DELIBERATION n° 2020-01-005

Objet : Opérations collectives de rénovation de façades des immeubles privés en centre bourg – Signature d'une convention

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire un courrier l'informant de la mise en œuvre des opérations collectives de rénovation des façades des immeubles d'habitation privée en centre –bourg.

Cette action consiste à engager des travaux de rénovation des façades ce qui contribuerait à la conservation du cadre de vie, et à la préservation du patrimoine bâti ainsi qu'au développement de l'attractivité des centres-villes.

Le Conseil Départemental propose aux Communautés de Communes d'inscrire un maximum de 300 000 Euros sur l'enveloppe C.D.D.I. de « 3ème génération », sur trois ans, répartie suivants les critères de contractualisation classiques, ce qui représenterait une enveloppe de 10 500 Euros pour la communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, à répartir sur le territoire de la communauté de communes.

Cette action se matérialiserait par la signature d'une convention entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

PLUI :

Il est prévu que le commissaire enquêteur rende son rapport entre le 5 et le 10 février 2020.

Le Président informe l'assemblée de la suite du projet d'arrêt du P.L.U.I. :

- Prévoir une réunion du groupe de travail avec le cabinet ATOPIA, au lendemain de la remise du rapport du Commissaire-enquêteur.
- Prévoir une deuxième réunion avec la D.D.T. et la chambre d'agriculture, avec le groupe de travail.

A l'issue de ces deux réunions, trois hypothèses sont envisageables :

- 1) Saisir la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). Ce qui entraînera une date d'arrêt du P.L.U.I., après le renouvellement du conseil communautaire)
- 2) Ne pas prendre en compte les demandes portant sur des projets importants, non prévus avant l'enquête publique. Le Préfet ne s'y opposera pas mais il faudra prévoir une révision du P.L.U.I..
- 3) Prendre en compte toutes les demandes (favorables ou non), sans consulter la CDPENAF. Il y a un risque d'annulation de la délibération arrêtant le P.L.U.I., par le Préfet pour cause d'absence de consultation.

PERSONNEL :

Le Président informe l'assemblée que Mme Agnès DURAND, actuellement employée à la bibliothèque intercommunale, ne souhaite pas renouveler son contrat de travail qui prendra fin le 30/04/2020.

La commission culture va se réunir rapidement, en vue d'un prochain recrutement.

ORDURES MENAGERES :

Le Président fait état du courrier envoyé à la société NCI ENVIRONNEMENT PAPREC, ayant pour objet : « Disfonctionnement dans le ramassage des O.M. ».

Il indique également qu'il a reçu un courrier émanant du SYDED, qui retrace le processus de mise en place du transfert de la compétence « Haut de quai déchèteries ». Le SYDED indique aussi que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX est concernée par la péréquation destinée à couvrir les zones blanches (habitants situés à plus de 15 minutes d'accès à une déchèterie).

D'autre part, M. Christian GROLEAU, Président de la Fédération de chasse de la Haute-Vienne, va contacter les Maires des communes membres, afin de pouvoir prélever les déchets organiques (viscères animales...) sur le territoire de la Communauté de Communes.

SITUATION DES COMMERCES A SAINT-PARDOUX :

Le Président rappelle aux élus que le bail du restaurant de « La Forge » à Saint-Pardoux prendra fin le 31 mai prochain. L'actuelle gérante, Mme ROBERTS ne souhaite pas acquérir le bâtiment, pour l'instant. En effet, le chiffre d'affaires annuel n'est pas assez élevé. Une réponse officielle de sa part doit intervenir rapidement. Le Président va lui écrire pour l'informer du non-renouvellement du bail précaire.

Il demande à l'assemblée si le bâtiment doit être remis en vente au prix de 95 000 €.

Une décision devra être prise rapidement.

Dans un deuxième temps, le Président informe les élus de la situation de la boulangerie de SAINT PARDOUX pour laquelle le propriétaire cherche à vendre son fonds de commerce et le bâtiment.

Le bien est en vente depuis plusieurs années pour un montant se situant entre 130 000 et 150 000 Euros.

Une étude pourrait être engagée afin de chiffrer le fonds de commerce et le bâtiment.

M. RUMEAU, Président de la commission Economique va s'emparer du dossier.

Une rencontre avec le propriétaire, Mme MATHIEU-MARTIN, Mrs RUMEAU et PUIGRENIER, est prévue dans les jours prochains.

VOIE VERTE :

M. Pierre MARTIN (Elu communautaire en charge du tourisme) indique à l'assemblée qu'il a demandé, avec l'appui de M. Michel CREYSSAC (Maire de Rancon) le classement d'un chemin, entre les communes de CHATEAUPONSAC et RANCON.

Il faudrait trouver un porteur de projet, afin d'assurer le financement du projet de voie verte Magnac-Laval – Le Dorat – Bessines / Gartempe, s'élevant à 1 millions d'Euros. Mme MATHIEU-MARTIN précise que dans les autres départements, c'est le Conseil Départemental qui finance les voies vertes.

Un courrier cosigné des Présidents de CCHLEM et CCGSP sera envoyé pour solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de ce projet.



Le Secrétaire de séance

D. RILLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. RILLER', written over a horizontal line.